

DEPARTEMENT de l'EURE
CANTON de ST ANDRE de l'EURE
COMMUNE de MESNIL sur l'ESTREE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-20251104

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Mesnil sur l'Estrée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 30 octobre 2025 de la société AXIANS FIBRE NORMANDIE, représentée par Arthur BELLENGER, demandant un arrêté de circulation dans le cadre du développement du réseau de fibre optique (aiguillages du réseau existant, déploiement de câbles optiques et raccordement) Route de Louye – RD 562, Grande Rue – RD 562, Rue du Moulin – VC 62 et Rue Firmin Didot – RD 50 à compter du lundi 17 novembre 2025, pour une durée de 45 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : du lundi 17 novembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 de 9 heures à 17 heures, la circulation Route de Louye – RD 562, Grande Rue – RD 562, Rue du Moulin – VC 62 et Rue Firmin Didot – RD 50, sera règlementée selon les prescriptions suivantes :

- Durant toute la durée des travaux, la largeur de voirie pourra être réduite et devra être maintenue à 3 mètres et/ou la circulation pourra se faire sur une demi-chaussée avec circulation alternée manuellement par K10 ou par feux tricolores,
- Durant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h,
- Durant toute la durée des travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone de travaux.

Article 2 : Les sous-traitants, visés ci-dessous, de la société AXIANS FIBRE NORMANDIE assurant la maîtrise d'œuvre, sont autorisés à réaliser les travaux :

- LMC Fibre
- SRT Télécom
- Fibra Télécom
- Gagneraud
- DSM Réseau

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et assurée par la société AXIANS FIBRE NORMANDIE, 80 Impasse Anne Sylvestre à SAINT LO (50 000), chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Mesnil-sur-l'Estrée, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Nonancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Rouen, sis 53, Avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000).

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Nonancourt,
- Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Agglomération Evreux Portes de Normandie,
- Agglomération du Pays de Dreux,
- Le demandeur.

Fait à Mesnil sur l'Estrée, le 10 novembre 2025.

Le Maire, Fabrice BOSSUY

